

Vice-eersteminister en
minister van Werk, Economie en
Consumenten, belast met
Buitenlandse Handel,
Armoedebestrijding, Gelijke Kansen en
Personen met een handicap



Vice-Premier Ministre et
Ministre de l'Emploi, de l'Economie et
des Consommateurs, chargé du
Commerce Extérieur, de la Lutte
contre la pauvreté, de l'Egalité des
chances et des Personnes
handicapées

COMMUNIQUE DE PRESSE DE KRIS PEETERS,
Vice-Premier Ministre et
Ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,
du Commerce Extérieur, de la Lutte contre la pauvreté,
de l'Egalité des chances et des Personnes handicapées

Mercredi 8 mai 2019

Kris Peeters présente un statut pour les chômeurs souffrant d'un problème sérieux de nature médicale, physique, mentale, psychiatrique ou psychique

Le Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, Kris Peeters, a proposé aujourd'hui un nouveau statut, spécifiquement pour les chômeurs souffrant d'un problème sérieux de nature médicale, physique, mentale, psychiatrique ou psychique (MMPP). Dans le passé, ces personnes risquaient de tomber entre deux chaises et d'être exclues à la fois des indemnités de maladie et des allocations de chômage.

Kris Peeters : « Je suis très heureux que nous soyons parvenus à trouver une solution structurelle pour les MMPP. En vertu du statut, s'ils coopèrent de manière positive avec les services de l'emploi, les chômeurs pourront continuer à bénéficier d'une allocation de chômage ou d'une allocation de sauvegarde. En même temps, cette solution laisse toute la place aux services de l'emploi pour rechercher avec les personnes un emploi ou une formation convenable. Nous devons apporter aux personnes vulnérables sur le marché du travail non seulement le soutien nécessaire, mais aussi la sécurité nécessaire. C'est ce que nous faisons avec ce nouveau statut. »

Un groupe cible de chômeurs particulièrement vulnérable est celui des personnes souffrant d'un problème sérieux de nature médicale, physique, mentale, psychiatrique ou psychique - les MMPP. Il s'agit d'un petit groupe d'environ 5.000 personnes. Leur problématique est telle qu'ils ne sont pas admissibles aux indemnités de maladie. D'autre part, cette problématique les empêche de participer pleinement au marché du travail. Il s'agit, par exemple, de personnes atteintes d'un trouble autistique.

Dans le passé, les MMPP risquaient de tomber entre deux chaises et d'être exclues d'un soutien indispensable comme une allocation d'insertion ou une allocation de chômage.

La problématique des MMPP est au cœur des préoccupations du ministre Peeters. Il a rencontré plusieurs d'entre eux et, ces dernières années, il s'est efforcé de trouver une solution pour eux. Ainsi, en 2017, il a été décidé de prolonger le droit aux allocations d'insertion jusqu'à la fin de 2019, et ce en prévision d'une solution structurelle.

En présence d'une délégation de syndicats et de MMPP, le ministre Peeters a proposé aujourd'hui cette solution structurelle. Concrètement, il y aura un statut spécifique pour les MMPP. Le Roi a signé l'arrêté royal en la matière lundi dernier. Le nouveau statut sera introduit à partir du 1^{er} juillet 2019 et sortira ses pleins effets à partir du 1^{er} janvier 2020.

En vertu du statut, s'ils coopèrent de manière positive avec les services de l'emploi, les chômeurs pourront continuer à bénéficier d'une allocation de chômage ou d'une allocation de sauvegarde.

L'attribution du statut est précédée d'un processus d'accompagnement intensif. Après évaluation par les services de l'emploi tels que le VDAB, le Forem, le Arbeitsamt ou Actiris, il sera attribué sur la base d'une méthode scientifique internationale, à savoir la 'International Classification of Functioning, Disability and Health' (ICF). Cette méthode doit garantir que le statut soit accordé d'une manière objective.

Le statut est accordé pour une période de 2 ans, avec la possibilité d'être renouvelé après un screening.

Le nouveau statut a fait l'objet d'une concertation avec les ministres régionaux de l'Emploi.
